

Panneaux touristiques de direction – routes secondaires

Les panneaux touristiques de direction (panneaux TD) posés le long des routes secondaires comportent des renseignements concernant les attractions et les services offerts par une entreprise touristique et indiquent aux automobilistes la sortie à prendre pour s'y rendre. Des critères sont définis afin de déterminer l'admissibilité d'une entreprise à faire installer un tel panneau. L'installation de ce type de panneau est permise le long de n'importe quelle route du Nouveau-Brunswick, excepté les routes à accès limité de niveau I ou II, et doit se faire dans les limites de l'emprise de la route. L'emplacement exact des panneaux est déterminé par le MTI, et ils ne peuvent être installés que s'il y a suffisamment d'espace, car les panneaux indicateurs et de signalisation ont préséance.

Le format et la couleur des panneaux TD posés le long des routes secondaires sont uniformes, mais le propriétaire a le choix des symboles qui y figureront. La fabrication, l'installation et l'entretien des panneaux sont coordonnés par le MTI aux frais de l'exploitant de l'entreprise. Le coût unitaire de fabrication et d'installation est d'environ 600 \$ plus TVH, auxquels s'ajoutent les frais d'entretien de 100 \$ plus TVH.

